

Conseil municipal

Séance ordinaire du 3 août 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 août 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

No 2015-08-0440

Adoption de l'ordre du jour

3 août 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

10.1.6 Stationnement interdit sur une section de la 15^e Avenue

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des membres du conseil d'administration de l'organisme « Centre de partage communautaire Johannais » accompagnés d'employés et bénévoles sont présents à cette séance afin de recevoir l'appui du Conseil municipal à l'égard du projet de centralisation de leurs locaux par l'acquisition de l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.
- La compensation accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec à l'égard de la présence d'un milieu humide dans le boisé des artisans.
- La méthode de calcul des coûts retenue par la Ville et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu lors des travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau.
- Demande pour l'exécution de travaux d'amélioration dans le prolongement de la rue Thuot entre la 15^e et la 16^e Avenue.
- La présence d'un arrêt obligatoire sur la rue Champlain à l'intersection de la rue Notre-Dame.
- La problématique de stationnement sur la rue de la Poterie et au parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard, ainsi qu'une demande pour l'ajout de tables de pique-nique et un plus grand nombre d'heures d'ouverture de la piscine de ce parc.
- Mesures de protection concernant les îlots de chaleur.

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-08-0441

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 juillet et du 15 juillet 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 6 juillet et 15 juillet 2015 respectivement, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 6 juillet (19 h 30) et 15 juillet 2015 (9 h 00) soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-08-0442

Ajout de l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » aux comités de la ville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-06-0332, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un document relatif à la composition des différents comités de la ville ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » à l'effet de nommer un représentant du Conseil municipal au sein de cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332 adoptée le 15 juin 2015, telle que modifiée par la résolution n° 2015-07-0375, soit à nouveau modifiée de la manière suivante :

3 août 2015

- Ajout de l'organisme « Les amis de l'église patrimoniale de L'Acadie » aux comités « Délégation » et désignation de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre de représentante de la Ville au sein de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0443

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville – Club de tir L'Acadie - Règlement no 1358

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2015, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu signification d'une requête introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance de sauvegarde, en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, en nullité et en inopposabilité de son règlement no 1358 par le Club de tir L'Acadie, les compagnies Pêcheurs et chasseurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc. ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le dossier de la requête introductive d'instance en injonction permanente, interlocutoire, provisoire et de sauvegarde, en nullité et en opposabilité de son règlement no 1358 présentée par le Club de tir L'Acadie, les compagnies Pêcheurs et chasseurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à mandater tous les professionnels requis pour défendre et représenter les intérêts de la Ville aux fins de la présente résolution.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses encourues aux fins de la présente résolution à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-08-0444

Maintien de la gestion de l'offre en agriculture

3 août 2015

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu compte 130 fermes laitières et 14 fermes avicoles, soit le quart des entreprises agricoles de la MRC ;

CONSIDÉRANT que ces 144 entreprises agricoles opérant sous le système de gestion de l'offre génèrent un revenu de plus de 64 M \$ soit 22 % des revenus agricoles de la MRC (MAPAQ-MRC Haut-Richelieu) ;

CONSIDÉRANT que ces entreprises agricoles créent des emplois et participent activement au développement économique des villes et municipalités du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le Canada négocie actuellement le Partenariat-Trans-Pacifique (PTP), un accord de commerce incluant 11 autres pays ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est imminente et que le Canada subit de fortes pressions pour ouvrir davantage ses marchés sous gestion de l'offre alors que les importations de produits laitiers et de volaille combent déjà 8 à 10 % des besoins canadiens ;

CONSIDÉRANT que les entreprises agricoles sous gestion de l'offre ne reçoivent aucune subvention à la production puisque le prix reçu est basé sur le coût de production des entreprises les plus performantes ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est à la base de la stabilité et de la prévisibilité :

- Des prix et des revenus à la production
- Des niveaux d'approvisionnement aux usines
- Des revenus et capacités d'investissement des transformateurs
- Des prix à la consommation ;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre donne accès aux consommateurs à des produits laitiers de grande qualité et à des prix comparables à ceux payés par les consommateurs des pays industrialisés qui subventionnent la production agricole ;

CONSIDÉRANT que le Canada a conclu 12 autres accords de libre-échange, incluant l'ALENA, tout en préservant la gestion de l'offre ;

CONSIDÉRANT que l'économie canadienne et la vitalité de nos régions n'ont pas les moyens de perdre ou d'affaiblir la gestion de l'offre ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

3 août 2015

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fasse appel au gouvernement du Canada, par le biais du Premier Ministre Stephen Harper, afin qu'il maintienne le système de gestion de l'offre dans son intégralité et n'accorde aucun accès supplémentaire à ses marchés sous gestion de l'offre dans le cadre de la négociation du Partenariat-Trans-Pacifique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-08-0445

Modification à la résolution n° 2013-04-0141 relative à la cession de droits par bail emphytéotique au centre de la petite enfance « La P'Tite Caboché »

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-04-0141 adoptée le 2 avril 2013, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu cédait au centre de la petite enfance « La P'Tite Caboché » les droits par bail emphytéotique qu'elle détenait sur une partie du lot 4 040 755 du cadastre du Québec et s'engageait, à cette fin, à verser une somme de 150 000 \$ à la Commission scolaire du Haut-Richelieu à raison de 10 000 \$ par année pendant 15 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution de façon à remplacer le numéro du poste comptable affecté par cette dépense ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le 3^e alinéa de la résolution n° 2013-04-0141 adoptée le 2 avril 2013 soit modifié par le remplacement de la mention « 02-355-00-515 » y apparaissant par la mention « 02 110-00-970 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-08-0446

3 août 2015

Affectation temporaire au poste de directeur du Service des finances et trésorier

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des finances et trésorier sera vacant à partir du 10 août 2015 et ce, suite à la démission du titulaire de ce poste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste temporairement vacant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De procéder à l'affectation temporaire de madame Manon Chabot au poste de directeur du Service des finances et trésorier et ce, à compter du 10 août 2015 et jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur du Service des finances et trésorier.

Que, conformément au protocole des conditions de travail des employés cadres-équités, une prime de 10 % soit accordée à Madame Chabot pour la durée de cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0447

Affectation temporaire au poste de trésorier adjoint au Service des finances

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division et trésorier adjoint sera temporairement vacant à partir du 10 août 2015 et ce, suite à l'affectation temporaire de la titulaire de ce poste au poste de directeur du Service des finances et trésorier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste temporairement vacant ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De procéder à l'affectation temporaire de madame Ginette Nadeau au poste de trésorier adjoint au Service des finances, et ce, à compter du 10 août 2015 et jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur du Service des finances et trésorier.

Que, conformément au protocole des conditions de travail des employés cadres-équités, une prime de 5 % soit accordée à Madame Nadeau pour la durée de cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-08-0448

Appel d'offres – SA-768–AD-12 – Travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1 – ING-753-2011-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Allaire Gince Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-768-AD-12 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 7 675 000\$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1112, poste comptable 22-311-12-400 et que soit de plus autorisé un transfert budgétaire de 650 000 \$ du poste comptable 55-919-60-000 au poste comptable 22-311-12-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0449

Appel d'offres – SA-770–AD-12 – Services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1 – ING-753-2011-015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1 ;

3 août 2015

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville, phase 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-770-AD-12, pour un montant total de 426 039,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1112, poste comptable 22-311-12-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0450

Appel d'offres – SA-010-IN-15 – Fourniture de polymère cationique sec en sac – ING-759-2015-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture de polymère cationique sec en sac ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Produits Chimiques CCC ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Produits Chimiques CCC ltée », le contrat pour la fourniture de polymère cationique sec en sac pour l'année 2015-2016, de même que pour les quatre années d'option (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-010-IN-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 682 202,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable

3 août 2015

02-414-00-637, et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2016 à 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0451

Signature d'une entente intermunicipale avec la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour l'exploitation du réservoir et l'échantillonnage du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente intermunicipale conclue le 24 avril 2012, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu fournit à la municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois les services liés à l'exploitation du réservoir et à l'échantillonnage du réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que certaines clauses de cette entente ont été révisées et ont ensuite été approuvées par la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de la Paroisse de Sainte Anne-de-Sabrevois relativement à l'exploitation du réservoir et à l'échantillonnage du réseau d'eau potable situé sur le territoire de cette municipalité.

Que cette entente soit d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016. Elle se renouvellera automatiquement par période d'un an à moins qu'une partie ne transmette à l'autre partie un préavis de non renouvellement.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer cette entente intermunicipale pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que tout autre document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-08-0452

Stationnement limité dans le centre-ville

3 août 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de limiter la durée du stationnement dans certaines sections de rues situées dans le centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le stationnement de tout véhicule soit limité à 3 heures dans les sections de rues suivantes :

- 1) sur la rue Champlain, du côté est et du côté ouest, entre les rues Saint-Georges et Foch ;
- 2) sur la rue Saint-Charles, du côté nord, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier Nord ;
- 3) sur la rue Saint-Jacques, du côté nord, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;
- 4) sur la rue Saint-Jacques, du côté sud, entre les rues Longueuil et Mercier.

Que cette limitation à la durée du stationnement ne soit applicable que du lundi au samedi, entre 9 h et 17 h.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-08-0453

Interdiction d'arrêt et de stationnement dans certaines zones d'arrêt d'autobus

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision des circuits du service de transport en commun urbain, divers arrêts d'autobus ont été instaurés ;

CONSIDÉRANT qu'à certains de ces arrêts, il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement de tout véhicule autre que des autobus et ce, afin d'assurer la sécurité des usagers du service de transport en commun ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule autre que les autobus soient en tout temps interdits aux endroits suivants :

3 août 2015

- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 90 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Montcalm ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté est, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Montcalm ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Saint-Michel
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté ouest, sur une distance de 33 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Frontenac ;
- sur le boulevard du Séminaire Nord, du côté est, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection de la rue Frontenac ;
- sur la rue Mercier, du côté ouest, sur une distance de 22 mètres vers le nord à partir de l'intersection du boulevard Gouin ;
- sur le boulevard Saint-Joseph, du côté nord, sur une distance de 30 mètres vers l'ouest à partir de l'intersection de la rue Grégoire ;
- sur la rue Grégoire, du côté ouest, sur une distance de 30 mètres vers le nord à partir de l'intersection du boulevard Saint-Joseph ;

le tout tel que montré aux plans n° SIG-2015-020 (pages 1 à 3) préparés par le Service des infrastructures et gestion des eaux et datés du 16 juillet 2015, lesquels plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Que la résolution n° 69-02-94 adoptée le 7 février 1994 par l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Que la résolution n° 2015-07-0384 soit également abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0454

Aménagement de bandes multifonctionnelles (piétons et vélos) et piétonnières

3 août 2015

CONSIDÉRANT que l'aménagement de bandes multifonctionnelles (piétons et vélos) et piétonnières sur différents tronçons de rues de la municipalité permettra d'accroître la sécurité des piétons et des cyclistes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé l'aménagement d'une bande multifonctionnelle (piétons et vélos) sur la rue Monat, du côté est, au niveau de la chaussée, entre l'avenue Landry et la rue Lefort.

Que soit autorisé l'aménagement d'une bande multifonctionnelle (piétons et vélos) sur la rue Desranleau, du côté ouest, au niveau de la chaussée, entre le chemin du Clocher et la rue Châteauneuf.

Que soit autorisé l'aménagement d'une bande piétonnière sur la rue Châteauneuf, du côté sud et du côté est, au niveau de la chaussée, entre la rue Desranleau et le chemin du Clocher.

Que soit autorisé l'aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection des 2 sections de la rue Châteauneuf; le tout tel que montré aux plans ING-753-2015-002, préparés par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 6 juin 2015, page 4 de 7 (vue « F ») et page 6 de 7, ces plans étant joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0455

Arrêt obligatoire à l'intersection des rues Châteauneuf et Desranleau

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser l'intersection des rues Châteauneuf et Desranleau, laquelle ne comporte actuellement qu'un seul panneau d'arrêt, soit à l'approche sud de l'intersection ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la pose de panneaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

3 août 2015

- sur la rue Châteauneuf, à l'intersection de la rue Desranleau ;
- à l'approche nord de la rue Desranleau, à l'intersection de la rue Châteauneuf ;

le tout tel que montré au plan ING-753-2015-002 préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 6 juin 2015 (page 6 de 7), ce plan étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-08-0456

Stationnement interdit et voie réservée aux autobus sur la rue Boucher

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une section de la rue Boucher, à proximité du stationnement incitatif et du terminus d'autobus ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager une voie réservée aux autobus sur une section de cette rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

- 1° Que le stationnement de tout véhicule soit en tout temps interdit sur la rue Boucher :
 - du côté nord, sur une distance de 319 mètres à partir du boulevard Industriel, en direction sud-ouest ;
 - du côté sud, sur une distance de 195 mètres à partir du boulevard Industriel, en direction sud-ouest, soit jusqu'à la voie d'accès au terminus qui est réservée aux autobus ;
- 2° Que sur la rue Boucher, en direction nord-est, la section de la voie de droite comprise entre le début de cette voie et la voie d'accès au terminus réservée aux autobus soit en tout temps réservée à l'usage des autobus ;

le tout tel que montré au plan ING-753-2015-002 préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 6 juin 2015 (page 7 de 7), ce plan étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2015

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-08-0457

Dépense supplémentaire – Travaux de réfection de trottoirs et bordures de rues

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2014-05-0194, le Conseil municipal accordait un contrat à « Bordures moulées du Québec inc. » pour la réfection de trottoirs et de bordures de rues pour les années 2014 à 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'exécution de travaux supplémentaires à ceux originaires prévus et ce, pour un montant de 95 250 \$ (plus taxes) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de rues supplémentaires à ceux originaires prévus au contrat accordé en vertu de l'appel d'offres no SA-2163-TP-14, et ce, pour un montant de 95 250 \$ (plus taxes applicables).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 03-690-10-003 et que le bon de commande inhérent à ce contrat soit augmenté en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0458

Appel d'offres – SA-2320–TP-15 – Location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc. »

3 août 2015

s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell pour la saison hivernale 2015-2016, de même que pour la saison hivernale 2016 2017, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2320-TP-15 et en fonction des besoins de la Ville en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant total estimé à 328 713,53 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2016-2017 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0459

Appel d'offres – SA-2321–TP-15 – Location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / Notre-Dame-Auxiliatrice

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / Notre-Dame-Auxiliatrice ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Béton Mobile St-Alphonse inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Béton Mobile St-Alphonse inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour le secteur centre-ville / Notre-Dame-Auxiliatrice pour la saison hivernale 2015-2016 de même que pour la saison hivernale 2016-2017, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins que la Ville transmette un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de

3 août 2015

soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2321-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 190 122,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit à même les prévisions budgétaires des années 2016 et 2017 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2015-08-0460

Signature d'un protocole opérationnel relatif au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique exige que chaque corps policier ait au moins un « agent évaluateur » accrédité au sein de son organisation ;

CONSIDÉRANT qu'un « agent évaluateur » est un technicien qualifié d'alcootest certifié en évaluation de drogues et qu'en vertu de l'arrêté ministériel no AM-0005-2015 du ministère de la Sécurité publique, le service de technicien qualifié d'alcootest constitue un service de soutien pouvant être partagé ;

CONSIDÉRANT la volonté commune des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Granby, Bromont et Sherbrooke et de la Régie de police de Memphrémagog de partager leurs ressources en vue de bénéficier en tout temps de la disponibilité d'un agent évaluateur et qu'à cette fin, elles doivent conclure une entente qui doit être approuvée par le ministère de la Sécurité publique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée la signature d'une entente avec les villes de Granby, Bromont et Sherbrooke et avec la Régie de police de Memphrémagog relativement au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur.

Que le directeur du Service de police soit en conséquence autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document intitulé « Protocole opérationnel relatif au partage de service de soutien en matière

3 août 2015

d'agent évaluateur », de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0461

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 12.2.1 de l'ordre du jour de la présente séance – SA-130-P-14

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reporter à la séance du 8 septembre 2015 la prise de décision à l'égard de l'item 12.2.1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Octroi du contrat pour l'appel d'offres no SA-130-P-14, fourniture d'un bateau pneumatique commercial submersible à console centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-08-0462

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 13.1.1 de l'ordre du jour de la présente séance – DDM-2015-3514

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De reporter à la séance du 8 septembre 2015 la prise de décision la prise de décision à l'égard de l'item 13.1.1 de l'ordre du jour, à savoir :

DDM-2015-3514 - Carl Dépelteau – Immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations car il pourrait y avoir conflit d'intérêt.

No 2015-08-0463

DDM 2015-3506 – Construction ADN inc. pour monsieur Jacques Thimineur – Immeuble situé aux 18-20, rue Guertin

3 août 2015

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Construction ADN inc. pour monsieur Jacques Thimineur et affectant l'immeuble situé aux 18-20, rue Guertin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Construction ADN inc. pour monsieur Jacques Thimineur à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 612 770 et 3 612 774 du cadastre du Québec et situé aux 18-20, rue Guertin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer trois nouveaux lots dont la largeur de l'un serait d'une largeur de 14,81 mètres alors que la largeur minimum est prescrite à 15 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Construction ADN inc, pour monsieur Jacques Thimineur à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 612 770 et 3 612 774 du cadastre du Québec et situé aux 18-20, rue Guertin.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer 3 nouveaux lots dont la largeur de l'un sera de 0,20 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres, le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2015-3506-01 à DDM-2015-3506-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-08-0464

DDM 2015-3517 – Messieurs Charles-Antoine et Jean-François Gobeil – Immeuble situé aux 375-375B, rue Laurier

3 août 2015

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Charles-Antoine et Jean-François Gobeil et affectant l'immeuble situé aux 375-375B, rue Laurier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Charles-Antoine et Jean-François Gobeil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 574 du cadastre du Québec et situé aux 375-375B, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser le bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit, de même que la largeur de l'allée donnant accès à ce garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Charles-Antoine et Jean-François Gobeil à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 574 du cadastre du Québec et situé aux 375-375B, rue Laurier.

Que soit régularisé le bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit :

- qui empiète de 1 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1 mètre et dont les corniches empiètent de 0,3 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre;
- dont la superficie excède de 29,4 mètres carrés la superficie maximale prescrite à 20 mètres carrés ;
- dont la largeur de l'allée y donnant accès est de 0,5 mètre inférieure à la largeur minimale prescrite à 2,5 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2015-3517-01 à DDM-2015-3517-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

3 août 2015

Messieurs les conseillers Yvan Berthelot et Hugues Larivière reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2015-08-0465

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 13.1.4 de l'ordre du jour de la présente séance – DDM-2015-3530

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

De reporter à la séance du 8 septembre 2015 la prise de décision la prise de décision à l'égard de l'item 13.1.4 de l'ordre du jour, à savoir :

DDM-2015-3530 - Normand Perreault – Immeuble situé au 303, boulevard Saint-Luc

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0466

UC 2015-3484 – Madame Roxanne Saulnier pour Telus – Immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour Telus et affectant l'immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour Telus à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 474 du cadastre du Québec et situé au 899, rue Pierre-Caisse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que la requérante n'ayant pas complété son analyse quant aux autres sites sur lesquels l'antenne de télécommunication pourrait être implantée, le Conseil municipal n'est pas en mesure de rendre sa décision sur cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 8 septembre 2015 la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée

3 août 2015

par madame Roxane Saulnier pour Telus et visant l'implantation d'une antenne de télécommunication sur la propriété située au 899, rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-08-0467

Report de la prise de décision à l'égard de l'item 13.2.2 de l'ordre du jour de la présente séance - UC-2015-3515

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reporter à la séance du 8 septembre 2015 la prise de décision la prise de décision à l'égard de l'item 13.2.2 de l'ordre du jour, à savoir :

UC-2015-3515 - Carl Dépelteau – Immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2015-08-0468

UC 2015-3521 – Madame Lucie Beaudoin – Immeuble situé au 245, rue des Peupliers

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Beaudoin et affectant l'immeuble situé au 245, rue des Peupliers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Beaudoin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 088 du cadastre du Québec et situé au 245, rue des Peupliers ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

3 août 2015

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Lucie Beaudoin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 088 du cadastre du Québec et situé au 245, rue des Peupliers.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans nos UC-2015-3521-01 à UC-2015-3521-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0469

UC 2015-3528 – Monsieur Alain Audette – Immeuble situé au 14, rue Paul-De-Maurel

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette et affectant l'immeuble situé au 14, rue Paul-De-Maurel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 217 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Paul-De-Maurel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Alain Audette à

3 août 2015

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 217 du cadastre du Québec et situé au 14, rue Paul-De-Maurel.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans nos UC-2015-3528-01 à UC-2015-3528-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-08-0470

PIIA 2015-3455 (retour) – Messieurs Christian et Alexandre Thibault – Immeuble situé au 220A, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par messieurs Christian et Alexandre Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220A, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire de type garage détaché érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT qu'un projet initial avait été soumis au Conseil municipal qui l'avait refusé par sa résolution no 2015-05-0277 puisque plusieurs critères et objectifs édictés par le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'étaient pas rencontrés ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont soumis un projet bonifié et que celui-ci rencontre ces critères et objectifs ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

3 août 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par messieurs Christian et Alexandre Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 332 du cadastre du Québec et situé au 220A, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal et du garage détaché érigés à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3455-01 à PIA-2015-3455-06 (plans datés du 7 juillet 2015) et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2015-05-0277 soit abrogée.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par madame la mairesse suppléante Patricia Poissant.

- - - -

No 2015-08-0471

PIIA 2015-3482 – Haut-Richelieu Volkswagen inc. – Immeuble situé au 950, rue Douglas

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Haut-Richelieu Volkswagen inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 851 du cadastre du Québec et situé au 950, rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de réaménagement du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Haut Richelieu Volkswagen inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 851 du cadastre du Québec et situé au 950, rue Douglas.

3 août 2015

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ainsi que le réaménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3482-01, PIA-2015-3482-05, PIA-2015-3482-06, PIA-2015-3482-08 et PIA-2015-3482-09, et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0472

PIIA 2015-3527 – Monsieur Yvon Fagnant – Immeuble situé aux 62-64, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yvon Fagnant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 360 du cadastre du Québec et situé aux 62-64, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des garde-corps de la galerie et de l'escalier situés sur la façade arrière, et de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yvon Fagnant à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 360 du cadastre du Québec et situé aux 62-64, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de de remplacement des garde-corps de la galerie et de l'escalier situés sur la façade arrière, et de remplacement du revêtement extérieur d'une partie du mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans nos PIA 2015-3527-01 à PIA-2015-3527-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 août 2015

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

— — — —

No 2015-08-0473

PIIA 2015-3529 – Madame Céline Andrée Thériault – Immeuble situé au 24, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Céline Andrée Thériault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 018 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de l'élévation arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Céline Andrée Thériault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 018 du cadastre du Québec et situé au 24, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur d'une partie de l'élévation arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3529-01 à PIA-2015-3529-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0474

PIIA 2015-3531 – Madame Guylaine Messier – Immeuble situé au 5, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Guylaine

3 août 2015

Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 966 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur de l'élévation avant et de la cheminée du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Guylaine Messier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 966 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur de l'élévation avant et de la cheminée du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3531-01 et PIA-2015-3531-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0475

PIIA 2015-3525 – Madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon – Immeuble situé aux 610-612, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 315 du cadastre du Québec et situé aux 610-612, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même qu'à l'égard du projet de construction de deux bâtiments accessoires, soit un garage isolé et un abri d'auto attenants au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

3 août 2015

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Linda Dubé et monsieur Pierre Rozon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 315 du cadastre du Québec et situé aux 610-612, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et la construction de deux bâtiments accessoires, soit un garage isolé et un abri d'auto attenant au bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3525-01 à PIA-2015-3525-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-08-0476

PIIA 2015-3534 – Madame Sophie Morin – Immeuble situé au 727, rue Maria-Boivin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de modification des ouvertures de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 656 du cadastre du Québec et situé au 727, rue Maria-Boivin.

3 août 2015

Que soient en conséquence autorisés les travaux de modification des ouvertures de la façade principale du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans nos PIA-2015-3534-01 à PIA-2015-3534-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0477

Adoption du second projet de règlement n° 1365

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement no 1365 a été tenue le 3 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le no 1365 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de modifier l'affectation de la zone C 5050, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance habitation, et d'autoriser les usages de la classe bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal. Cette zone est située à l'ouest de la route 133, entre la rue Genest et le ruisseau de la Barbotte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0478

Adoption du second projet de règlement n° 1371

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement no 1371 a été tenue le 3 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le no 1371 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

3 août 2015

- d'agrandir la zone H-2097, à même une partie de la zone H 2735, située au nord de l'intersection des rues Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et de réduire la profondeur minimale d'un terrain à 25 mètres;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H 2735 ainsi diminuée et d'y autoriser les usages des classes bifamiliale et trifamiliale, en plus de la classe unifamiliale. Les normes prescrites relatives au terrain et au bâtiment principal sont fixées en conséquence ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-08-0479

Adoption du premier projet de règlement n° 1343

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le no 1343 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- retirer les usages C1-01-01, C2-03-01, C2 03-06, C3-01-01 de la liste des usages additionnels autorisés à un poste d'essence, à l'item 6 de l'article 222;
- ajouter l'usage « C7-01-09 – Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à cette liste;
- établir des normes relatives à une allée d'attente d'un service à l'auto pour un usage du groupe commerce et service (C) et à une allée d'attente pour lavage de véhicules »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0480

Adoption du premier projet de règlement n° 1357

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le no 1357 et intitulé « Règlement modifiant

3 août 2015

le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer cinq nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H 2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint André et de la Grande Ligne :
 - Les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - La troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - La quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des lots de faible largeur;
 - La cinquième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des terrains de plus grandes dimensions;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0481

Adoption du premier projet de règlement n° 1372

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le no 1372 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299 située au nord de la rue Saint-Jacques, entre la rue Langlois et le boulevard Industriel, et ce, dans le but d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements », d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;

3 août 2015

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H 1299, sans modifier les usages et normes »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0482

Adoption du projet de règlement n° 1329

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le no 1329 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, afin d'autoriser un toit plat pour un bâtiment de 2 étages et moins dans les zones du groupe habitation (H) ou pour la classe « habitation en milieu agricole » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0483

Adoption du projet de règlement n° 1330

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le no 1330 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'adopter les critères et objectifs à l'ensemble du territoire relativement à :

- un bâtiment principal ou accessoire abritant un usage du groupe Habitation (H) ou de la classe habitation en milieu agricole, comportant un toit, dont la pente est inférieure à 3/12, à l'exception d'une « maison mobile située dans un parc de maisons mobiles »;
- un poste d'essence « classe 8 », ainsi qu'à l'ensemble du terrain sur lequel il est implanté, y compris l'aire de stationnement »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0484

Adoption du projet de règlement n° 1352

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

3 août 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le no 1352 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter une norme sur l'orientation de la façade principale dans les zones du groupe commerce et service (C) et communautaire (P) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-08-0485

Adoption du projet de règlement n° 1363

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1363 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels », afin d'inclure la zone H 2753, apparaissant sur le plan de zonage du règlement no 0651 et ses amendements »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0486

Adoption du projet de règlement n° 1367

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1367 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0211-S de la plaine inondable, datée du 4^e trimestre de 2004, par celle produite par la MRC du Haut Richelieu en novembre 2013 et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0487

Adoption du projet de règlement n° 1373

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

3 août 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le no 1373 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels », afin d'inclure la zone H 1296, apparaissant sur le plan de zonage du règlement no 0651 et ses amendements »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0488

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Succession Dorothée Sainte-Marie – Lots 3 090 707 et 3 091 108 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande déposée par le représentant de la succession Dorothée Sainte-Marie en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 3 090 707 et 3 091 108 du cadastre du Québec et situé au 777, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que l'objet principal de la demande vise à morceler :

- le lot 3 090 707 du cadastre du Québec afin de détacher de l'emplacement agricole une superficie de terrain de 14 961,3 mètres carrés pour conservation d'un immeuble résidentiel patrimonial classé au ministère de la Culture et des Communications ;
- le lot 3 091 108 du cadastre du Québec afin de détacher une superficie de terrain de 9 708,7 mètres carrés pour conservation de bâtiments accessoires à la résidence (située sur le lot 3 090 707) et également classés immeubles patrimoniaux.

CONSIDÉRANT que la succession Dorothée Sainte-Marie a obtenu du ministère de la Culture et des Communications l'autorisation de morceler la propriété ;

CONSIDÉRANT que le morcellement projeté vise à préserver les caractéristiques essentielles de l'immeuble patrimonial, tout en permettant que le résidu de l'emplacement puisse être cédé à un tiers pour la poursuite des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale ;

3 août 2015

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, R.L.R.Q. c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la succession Dorothée Sainte-Marie, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie des lots 3 090 707 et 3 091 108 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-08-0489

Signature d'un protocole d'entente avec Taxi Saint-Jean 2013 inc. pour le service de taxibus

CONSIDÉRANT que la Ville organise un service de transport collectif de personnes sur son territoire, dont l'un des volets est effectué par le taxibus ;

CONSIDÉRANT que l'entente conclue le 28 juillet 2014 avec Taxi Saint-Jean 2013 inc., relatif à l'exécution de ce service est échu depuis le 31 juillet 2015 et que les parties en sont arrivées à une entente sur les conditions d'un nouveau contrat ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Taxi Saint-Jean 2013 inc. relativement à l'exécution du service de taxibus sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, soit du 1er août 2015 au 31 juillet 2016, et moyennant les conditions apparaissant au protocole d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 août 2015

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de même que tout autre document nécessaire en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-08-0490

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autorisation d'un toit plat pour un bâtiment de 2 étages et moins dans les zones du groupe habitation ou pour la classe « habitation en milieu agricole »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au zonage, dans le but d'autoriser un toit plat pour un bâtiment de 2 étages et moins dans les zones du groupe habitation (H) ou pour la classe « habitation en milieu agricole », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0491

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Adoption des critères et objectifs – Toits plats et postes d'essence

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'adopter les critères et objectifs relativement à :

- un bâtiment principal ou accessoire abritant un usage du groupe Habitation (H) ou de la classe habitation en milieu agricole, comportant un toit, dont la pente est inférieure à 3/12, à l'exception d'une « maison mobile située dans un parc de maisons mobiles »;
- un poste d'essence « classe 8 », ainsi qu'à l'ensemble du terrain sur lequel il est implanté, y compris l'aire de stationnement ;

3 août 2015

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0492

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Retrait des usages C1-01-01, C2-03-01, C2-03-06 et C3-01-01 comme usages additionnels à un poste d'essence – Établissement de normes relatives à une allée d'attente

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au zonage, dans le but :

- de retirer les usages C1-01-01, C2-03-01, C2 03-06 et C3 01-01 de la liste des usages additionnels autorisés à un poste d'essence ;
- d'ajouter l'usage « C7-01-09 – Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » comme usage additionnel autorisé à un poste d'essence ;
- d'établir des normes relatives à une allée d'attente d'un service à l'auto pour un usage du groupe commerce et service (C) et à une allée d'attente pour lavage de véhicules ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0493

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout d'une norme sur l'orientation de la façade principale des bâtiments principaux dans les zones du groupe commerce et service et communautaire

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au de zonage, dans le but d'ajouter une norme sur l'orientation de la façade principale des bâtiments principaux dans les zones du groupe commerce et service (C) et communautaire (P) », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

3 août 2015

No 2015-08-0494

**Avis de motion – Modification au règlement no 1275
concernant la circulation et le stationnement**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1275 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules afin de modifier la tarification applicable au stationnement sur compteur et horodateur et afin d'y apporter également certaines précisions et corrections quant aux interdictions de stationnement, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0495

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création de 6 nouvelles zones du groupe habitation à même
une partie des zones H-2735 et A-2096**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au zonage, dans le but de :

- créer cinq nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H 2735 et à même une partie de la zone A-2096 :
 - Les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - La troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - La quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des lots de faible largeur;
 - La cinquième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des terrains de plus grandes dimensions;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur ;

3 août 2015

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

-- -- -- --

No 2015-08-0496

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Inclusion de la zone H-2753 dans le secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels », afin d'inclure la zone H 2753, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

-- -- -- --

No 2015-08-0497

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Remplacement d'une carte de la plaine inondable par celle produite par la MRC en novembre 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au zonage, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0211-S de la plaine inondable, datée du 4e trimestre de 2004, par celle produite par la MRC du Haut Richelieu en novembre 2013 et ce, en conformité à une modification apportée au schéma d'aménagement et de développement, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

-- -- -- --

No 2015-08-0498

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'acquisition d'un système de gestion des données pour les compteurs d'eau et pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux de modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest

3 août 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un système de gestion des données pour les compteurs d'eau et pour le paiement des honoraires professionnels relatifs à la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux de modernisation du puits de pompage d'eau brute à l'usine de filtration de la rive ouest décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2015-08-0499

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone
H 1299**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0651 relatif au zonage , dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H 1299, dans laquelle les usages des classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements » seront autorisés, d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone, à même une autre partie de la zone H 1299, sans modifier les usages et normes ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0500

**Avis de motion – Modification au règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale – Inclusion de
la zone H-1296 dans le secteur de PIIA « Projets intégrés
résidentiels**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés

3 août 2015

résidentiels », afin d'inclure la zone H 1296, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0501

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de remplacement des clôtures et des arrêt-balles des quatre (4) terrains de baseball situés au parc multisport Bleury

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de remplacement des clôtures et des arrêt-balles des quatre (4) terrains de baseball situés au parc multisport Bleury décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2015-08-0502

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études ainsi que pour la confection de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de stabilisation de la berge du canal de Chambly

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études ainsi que pour la confection de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de stabilisation de la berge du canal de Chambly, décrétant une dépense n'excédant pas 249 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0503

Avis de motion – Augmentation de l'enveloppe budgétaire de l'aide financière consentie pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit et réduction de celle relative à l'aide financière visant à promouvoir l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables

3 août 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à augmenter l'enveloppe budgétaire de l'aide financière consentie pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit et à réduire celle de l'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 août 2015.

- - - -

No 2015-08-0504

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'exécution de travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Hugues Larivière, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-08-0505

Adoption du règlement n° 1324

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1324 a été tenue le 19 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1324 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1324 et renoncent à sa lecture.

3 août 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1324 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone C-1434 apparaissant au plan de zonage, située à l'ouest du boulevard du Séminaire Sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés commerciaux »;
- de créer un secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Industriel » et d'assujettir la nouvelle zone I 4054 à ce secteur. Cette zone est située au sud et à l'est de la Route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0506

Adoption du règlement n° 1336

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1336 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1336 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1336 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1336 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-1410, à même la zone I 1409, située en bordure du parc industriel de Saint-Jean, entre la rue Gaudette et le boulevard Industriel. Cet agrandissement a pour effet de permettre les usages suivants : C2-03-15 (École de formation, à l'exception des usages identifiés dans le groupe communautaire (P)), C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions), C9-02-14 (Service

3 août 2015

d'entreposage) et de la sous-classe C9-04 (Vente en gros) et C9-05 (Entrepreneurs), dans l'ensemble de la zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0507

Adoption du règlement n° 1337

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1337 a été tenue le 3 août 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1337 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1337 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1337 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'appliquer les dispositions inscrites à la grille des usages et normes, à la section « C » Normes prescrites (terrain) à la classe « Habitation en milieu agricole » qui n'est pas un bâtiment principal relié aux activités agricoles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0508

Adoption du règlement no 1342

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1342 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

3 août 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1342 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1342 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, afin de modifier les frais administratifs qui sont ajoutés au tarif imposé aux propriétaires pour l'entretien d'un tel système ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0509

Adoption du règlement n° 1349

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1349 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1349 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1349 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1349 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2776, située au sud de la rue Bernier entre les rue Moreau et Pierre-Radisson, et ce, dans le but d'autoriser la classe « Trifamiliale » et d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA;
- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-3063, située au sud de la 11e Avenue, entre les rues Riendeau et Thuot, et d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Trifamiliale », en plus de la classe

3 août 2015

« Unifamiliale » présentement permise et conséquemment d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0510

Adoption du règlement n° 1350

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1350 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1350 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1350 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1350 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but de modifier le secteur de P.I.I.A. nommé « Projets intégrés résidentiels » afin d'y inclure la zone H 2752, apparaissant au plan de zonage du règlement no 0651 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0511

Adoption du règlement n° 1351

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1351 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1351 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 août 2015

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1351 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1351 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages d'un bâtiment principal de la classe « Trifamiliale » dans la zone H-1674, située à l'est de la rue MacKenzie-King, entre les rues Saint-Jacques et Saint Georges;
- de modifier le nombre d'étages minimalement autorisé et la superficie de plancher d'un bâtiment principal dans la zone H 1874, située au sud de la rue Veilleux, entre la rue Jacques-Cartier Sud et la voie ferrée »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-08-0512

Adoption du règlement n° 1353

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1353 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1353 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1353 et renoncent à sa lecture.

3 août 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1353 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-5560 à même une partie de la zone H-5562, située à l'est du chemin des Patriotes Est, entre les rues de la Pépinière et Mario et d'y autoriser spécifiquement les usages C7-01-09 (Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route) et C9-02-14 (Service d'entreposage) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0513

Adoption du règlement n° 1359

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1359 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1359 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1359 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de démantèlement de la plateforme temporaire de compostage aménagée en bordure du rang des Cinquante-Quatre et le remplacement des cheminées d'évacuation de l'air à la station d'épuration des eaux usées, décrétant une dépense n'excédant pas 161 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0514

Adoption du règlement n° 1360

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1360 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

3 août 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1360 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1360 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0383 concernant les limites de vitesse, afin de réduire la vitesse aux abords des parcs des Échevins et des Patriotes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0515

Adoption du règlement n° 1364

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1364 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1364 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1364 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents immeubles municipaux, ainsi que des travaux de décontamination et de démolition du bâtiment situé au 125, rue Richelieu (ancien Imagym), décrétant une dépense n'excédant pas 919 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0516

Adoption du règlement no 1366

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 1366 a été tenue le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1366 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

3 août 2015

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1366 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le no 1366 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe. Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous classes C9-01 (Commerces para industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-08-0517

Adoption du règlement n° 1368

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1368 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

3 août 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1368 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1368 intitulé « Règlement modifiant l'article 17 du règlement no 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-08-0518

Adoption du règlement n° 1370

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement no 1370 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement no 1370 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1370 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de la Place-du-Marché (Musée du Haut Richelieu), décrétant une dépense n'excédant pas 544 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2015 du Comité exécutif
- Madame Mélanie Dufresne nous informe qu'elle est propriétaire de l'immeuble situé aux 180, 182, 184, 4e Avenue

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET NO 2015-013

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation de notre règlement no 1328 modifiant le règlement no 0518 relatif aux travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Mimosas, ainsi que des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et ses travaux connexes dans une section de l'avenue Conrad-Gosselin.
- 2) Madame Nancy Klein, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation de notre règlement no 1338 abrogeant les règlements nos 0912 et 0972 relatifs au « Programme Rénovation Québec, phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- 3) Monsieur Éric Breton, ingénieur au ministère des Transports, direction du soutien aux opérations, accuse réception de notre correspondance relative à la fin du programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes.
- 4) Monsieur Alain M. Dubé, du ministère des Transports du Québec, propose une modification à l'aménagement actuel des voies de circulation à l'intersection des rues Conrad-Gosselin et des Mimosas, afin de permettre la mise en place d'une phase de virages à gauche protégés simultanés pour les approches nord et sud.
- 5) Monsieur Alain M. Dubé, du ministère des Transports du Québec, nous informe que des panneaux « Interdiction de faire demi-tour » seront installés à l'attention des usagers de la route 219 (Pierre-Caisse) en direction ouest et pour les usagers de la rue Moreau en direction sud.

Réclamations :

- A) Desjardins Assurances, pour ses clients Louise Bourgea et Bernard Ouimet, 1116, boulevard Alexis-Lebert, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 21 juillet 2015.
- B) La Capitale, pour sa cliente Nathalie Bérubé, 285, avenue Beauregard, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 22 juillet 2015.
- C) TD Assurance, pour son client Steeve Provencher, dommages à sa voiture causés par un débordement

3 août 2015

d'égout, survenu sur la rue Richelieu le ou vers le 21 juillet 2015.

- D) ValExpert, pour son client Sergio Fernandez, 412, rue Monseigneur-Laval, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 21 juillet 2015.
- E) La Plume Divine, 9, rue Place du Marché, pour refoulement d'égout par la toilette du sous-sol, survenu le ou vers le 21 juillet 2015.
- F) Monsieur Christian Meunier, pour blessures subies le ou vers le 17 juillet 2015 suite à une chute en vélo causée par un bloc de ciment en bordure de la piste cyclable (rue Croisetière et rue Pierre-Dionne).

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le dépôt imminent d'un rapport du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur l'octroi de contrats et les conclusions d'enquêtes menées suite à des plaintes.
- Le refus de la remise d'un document traitant de la gestion de milieux naturels et produit en 2011.
- Le report de l'adoption d'une résolution concernant l'établissement d'une tour de télécommunication dans le prolongement de la rue Pierre-Caisse et les problématiques sur la santé causées par la présence de ce type d'équipements.
- Demande pour l'aménagement d'un stationnement réservé aux usagers de motos dans le centre-ville.
- L'aménagement d'un endroit sécuritaire pour la glissade en période hivernale.
- Les difficultés rencontrées pour l'entretien d'une bande gazonnée située entre le trottoir et la rue Amelia-Bowman.
- Suivi suite à une demande de réglementation pour les bacs de récupération de vêtements placés par les organismes de bienfaisance.

3 août 2015

- L'adresse de l'immeuble concerné par une demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

– – – –

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Demande pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une descente de trottoir dans le prolongement de la rue Thuot entre la 15^e et la 16^e Avenue.
- Un membre du Conseil municipal se questionne sur le sens unique décrété sur une section de la rue Champlain et sur la fermeture d'une section de la rue Richelieu lors des travaux prévus pour le réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.
- L'implication des citoyens pour contrer la problématique des îlots de chaleur.
- L'application de la réglementation municipale sur le bruit pour le site d'un champ de tir.
- Des remerciements sont adressés aux bénévoles ayant œuvré lors de l'événement des Fêtes patrimoniales tenues les 1^{er} et 2 août 2015.
- Invitation à la population à participer en grand nombre à la 32^e édition de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Invitation à participer à une fête qui aura lieu le 23 août prochain dans le quartier Saint-Edmond.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette déclare avoir acquis l'immeuble constitué du lot 3 978 284 du cadastre du Québec, ainsi qu'avoir reçu un certificat pour une envolée en montgolfière et des billets de courtoisie pour l'International de montgolfières.
- Demande pour trouver un deuxième site pour l'aménagement d'un jardin communautaire.

3 août 2015

- Des remerciements sont adressés suite à l'aménagement d'un plancher de danse sur le site de la Place publique du Vieux-Saint-Jean.
- Des remerciements sont également adressés à tous les intervenants impliqués dans l'organisation de l'événement « À la mémoire de Gerry – 25 ans ».
- Mention que les demandes d'amélioration du site du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard seront analysées.
- Le projet de construction d'un centre commercial dans le quartier Saint-Eugène.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin dépose une lettre des propriétaires des terrains situés dans le prolongement de la rue de la Tourterelle afin que cette section de rue soit dotée d'infrastructures municipales.
- On souligne l'entrée en vigueur du nouveau réseau d'autobus qui sera, dorénavant, opérationnel 7 jours sur 7 et faisant bénéficier les utilisateurs de trajets plus directs.
- On déplore les allégations transmises lors d'un reportage diffusé sur les ondes du réseau TVA et traitant du boisé des artisans.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-08-0519

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 28.

Maire

Greffière adjointe